

Traduction non-officielle de la version originale allemande

HOLENSTEIN BRUSA
legal & tax

Zurich, le 31 janvier 2024

Dr. Patrizia Holenstein, LL.M.
Lic. iur. Thomas P. Zemp
Lic. iur. Damiano Brusa, LL.M.
Prof. Dr. Franco Lorandi, LL.M.
Lic. iur. Marc R. Büttler, LL.M.
Dr. Jurij Benn, dipl. Steuerexperte
Prof. Dr. Jean-Marc Schaller
Dr. Alexander M. Glutz von Blotzheim
Lic. iur. Mauro Nicoli, LL.M.
Lic. iur. Regina Lehner-Höhener
MLaw Doriana Mazzei
MLaw Dusan Knezevic

Eingetragen im Anwaltsregister

Sempione Fashion AG in Konkursliquidation
Circulaire n° 7 de l'administration spéciale de la faillite

Madame, Monsieur,

Par la circulaire aux créanciers n° 6 de janvier 2023, nous vous avons informé du dépôt de la liste de répartition pour les créanciers de première et de deuxième classe ainsi que pour les créances garanties par gage.

Cette nouvelle circulaire des créanciers est à nouveau disponible sous forme électronique, avec une traduction non-officielle en français et en italien, à l'adresse <www.konkurs-sempionefashion.ch>.

1. Développements actuels

Entre-temps, tous les paiements prévus dans la liste de distribution ont pu être effectués, à l'exception de six (6) paiements pour un montant total de CHF 2'728.82. En conséquence, la procédure est terminée pour les créanciers de première et de deuxième classe, raison pour laquelle la présente circulaire aux créanciers n° 7 ne s'adresse plus qu'aux créanciers de troisième classe (sous réserve des créanciers selon l'avenant n° 6).

Une ancienne employée a porté le jugement du tribunal qui lui était défavorable devant le Tribunal fédéral. Les autres procédures judiciaires ont été clôturées entre-temps.

2. Avenant n° 6

A partir du 1^{er} février 2024, l'avenant n° 6 sera disponible pour consultation pendant 20 jours. Celui-ci comprend une production de créance ultérieure d'une personne physique, la production de créance ultérieure des cotisations de l'employeur par la caisse de pension et les cotisations définitives de la caisse de compensation, lesquelles relèvent de la première et de la deuxième classe de collocation. L'avenant n° 6 couvre en outre la créance de première et de deuxième classe reconnue par jugement du tribunal de district de Höfe du 17 août 2023 en faveur de la caisse de chômage du canton de Schwyz.

Si cet avenant entre en vigueur, la liste de répartition correspondante sera ensuite publiée et un dividende de faillite de 100 % pourra également être versé pour ces productions de créances ultérieures. Nous ne vous informerons pas séparément du dépôt de la liste de répartition, qui contiendra également d'autres versements aux créanciers gagistes et qui est prévue pour mars/avril 2024. Le dépôt sera toutefois publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce FOSC.

3. Suite de la procédure

A l'actif, il reste à encaisser un avoir de la faillie provenant de la procédure de faillite de Charles Vögele Netherlands B.V. Selon l'état actuel des connaissances, la clôture de la faillite aux Pays-Bas devrait intervenir en été 2024. Ce n'est que lorsque ce montant aura été versé sur le compte de la faillie que les préparatifs pour le paiement du dividende final pourront être effectués. Celui-ci pourra vraisemblablement avoir lieu fin 2024/début 2025.

Nous informerons les créanciers restants¹ de l'évolution de la procédure de faillite en cas de besoin, mais en tout cas toujours une fois par an.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Holenstein Brusa Ltd
Ausseramtliche Konkursverwaltung
im Konkurs über Sempione Fashion AG in Liquidation

Thomas P. Zemp
(chef de mandat)

Doriana Mazzei

¹ Comme indiqué, la présente procédure de faillite se termine par le paiement pour les créanciers de première et de deuxième classe, de sorte que seuls les créanciers de troisième classe restent dans la procédure de faillite.